



Rapports du Corps commun d'inspection

Rapport du Directeur général

1. En 2019, le Corps commun d'inspection du système des Nations Unies (CCI) a publié neuf rapports, dont deux n'intéressaient pas directement l'OMS ou n'appelaient de sa part aucune mesure particulière,¹ et quatre autres avaient déjà été pris en compte dans le rapport du Secrétariat de 2020.² Les rapports de 2019 suivants intéressent l'OMS : L'administration des services d'informatique en nuage dans le système des Nations Unies (document JIU/REP/2019/5) ; Examen des échanges de personnel et des autres formes de mobilité interorganisations dans le système des Nations Unies (document JIU/REP/2019/8) ; et Examen des pratiques récentes des entités des Nations Unies en matière d'externalisation de services à des prestataires privés (document JIU/REP/2019/9).

2. À fin septembre 2020, le CCI avait publié cinq rapports depuis le début de l'année, dont un n'intéressait pas directement l'OMS.³ Ceux qui intéressent l'OMS sont intitulés comme suit : Examen des progrès accomplis par les entités des Nations Unies dans le renforcement de la fonction d'enquête (document JIU/REP/2020/1) ; Politiques et plateformes d'appui à la formation : améliorer la cohérence, la coordination et la convergence (document JIU/REP/2020/2) ; Le partage des locaux dans le système des Nations Unies : pratiques actuelles et perspectives (document JIU/REP/2020/3) ; et Gestion du risque institutionnel : approches et utilisations dans les entités des Nations Unies (document JIU/REP/2020/5).

3. Les observations du Secrétariat au Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination (CCS) relatives aux rapports du CCI sont résumées dans les rapports accessibles sur le site Web du CCI (www.unjiu.org).

¹ Examen de la gestion et de l'administration de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) (document JIU/REP/2019/1) ; et Évaluation de la gestion et de l'administration du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA) (document JIU/REP/2019/7).

² Le document EBPBAC32/5 traite les rapports intitulés : Examen du Plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'avancement des femmes (document JIU/REP/2019/2) ; Examen de l'intégration de la réduction des risques de catastrophe dans l'action que mène le système des Nations Unies dans le cadre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 (document JIU/REP/2019/3) ; Examen de la gestion du changement dans les entités des Nations Unies (document JIU/REP/2019/4) ; et Les comités d'audit et de contrôle des entités des Nations Unies (document JIU/REP/2019/6).

³ Review of management and administration in the Economic Commission for Latin America and the Caribbean (document JIU/REP/2020/4).

MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS FIGURANT DANS DES RAPPORTS ANTÉRIEURS

4. On trouvera ci-dessous aux paragraphes 5 à 33 un résumé des progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations aux chefs de secrétariat des entités des Nations Unies figurant dans les rapports du CCI publiés au cours de la période allant d'octobre 2019 à septembre 2020 qui intéressent directement l'Organisation et appellent de sa part des mesures particulières à ce stade.

L'administration des services d'informatique en nuage dans le système des Nations Unies (document JIU/REP/2019/5)¹

5. S'agissant de la recommandation 1 du CCI de veiller à ce que la planification de la continuité des opérations comprenne des stratégies et des mesures visant à atténuer le risque que des fournisseurs de services informatiques en nuage soient dans l'incapacité de fournir les services contractuels, le Secrétariat a intégré les besoins de solutions technologiques pour la continuité des opérations à ses politiques et pratiques de technologie de l'information. Lors des appels d'offres concernant l'acquisition de services en nuage, les conditions relatives à la continuité des services sont incorporées aux conditions générales à respecter et font partie intégrante du processus de sélection.

6. Pour ce qui est de la recommandation 3 tendant à mettre en place des procédures pour vérifier périodiquement que les stratégies informatiques, notamment concernant les services informatiques en nuage, sont conformes aux besoins et priorités et permettent d'obtenir un bon retour sur investissement, l'OMS s'est dotée d'un cadre de gouvernance de la gestion et de la technologie de l'information contenant des dispositions à ce sujet. Ce cadre a pour but de permettre la mise au point et la gestion d'un ensemble d'initiatives conformes à la stratégie de l'Organisation dans ce domaine. Le Secrétariat, dans son rapport de situation sur la gestion et la technologie de l'information à la trente et unième réunion du Comité du programme, du budget et de l'administration du Conseil exécutif, a fait le point de la structure et de la stratégie de gouvernance,² en relevant également que l'on se dirigeait de plus en plus vers des applications sur le cloud pour permettre une mise à l'échelle et un accès facile n'importe où dans le monde. En prenant note du rapport, le Comité a recommandé au Secrétariat de poursuivre la mise au point des technologies sur le cloud et de veiller à ce qu'elles répondent aux besoins aux trois niveaux de l'Organisation. On trouvera un point sur la mise en œuvre de la stratégie, et notamment des services sur le cloud, dans le dernier rapport de situation sur la gestion et les technologies de l'information établi à l'intention de la Soixante-Quatorzième Assemblée mondiale de la Santé.³

7. Concernant enfin la recommandation 4 de faire procéder à une analyse exhaustive des risques avant d'externaliser des services de technologies de l'information et des communications, notamment des services informatiques en nuage, l'OMS a intégré à ses politiques et pratiques de technologie de l'information les meilleures pratiques et normes généralement acceptées en les alignant sur son cadre de gestion des risques. Toutes les nouvelles initiatives sont accompagnées d'une justification comprenant une analyse des risques. La sécurité des services sur le cloud est analysée au moyen d'un cadre des meilleures pratiques. L'exécution des projets de technologies suit la méthodologie de gestion

¹ Disponible à l'adresse https://www.unjiu.org/sites/www.unjiu.org/files/jiu_rep_2019_5_french.pdf (consulté le 15 février 2021).

² Voir les documents EB146/40 disponible à l'adresse https://apps.who.int/gb/ebwha/pdf_files/EB146/B146_40-fr.pdf et EB146/3 disponible à l'adresse https://apps.who.int/gb/ebwha/pdf_files/EB146/B146_3-fr.pdf (consultés le 15 février 2021).

³ Document A74/23 (https://apps.who.int/gb/ebwha/pdf_files/WHA74/A74_23-fr.pdf, consulté le 27 avril 2021).

de projets de l'Organisation, laquelle intègre la gestion des risques en se fondant sur le cadre institutionnel établi dans ce domaine.

Examen des échanges de personnel et des autres formes de mobilité interorganisations dans le système des Nations Unies (document JIU/REP/2019/8)¹

8. S'agissant de la recommandation 2 du CCI tendant à passer en revue tous les textes administratifs afin de préciser la manière dont chacun d'entre eux traite la question de la mobilité interorganisations, l'OMS note que cette opération ne peut être effectuée par une organisation agissant isolément. Au niveau interorganisations, le Comité de haut niveau sur la gestion n'a pas encore abordé la question.

9. Pour ce qui est de la recommandation 3 consistant, lorsqu'une mutation est proposée, à demander plutôt au fonctionnaire entrant de démissionner et à décider de prendre en charge les prestations et les droits sur la base des dispositions de l'Accord de 2012, l'OMS précise qu'elle ne demande jamais à un fonctionnaire venant d'une autre organisation du système de démissionner et que c'est elle-même qui avait initialement fait état de ses préoccupations concernant l'existence de cette pratique dans certaines organisations.

10. Quant à la recommandation 4 tendant à réviser l'Accord de 2012 pour préciser les procédures applicables en cas d'allégations de faute professionnelle visant des fonctionnaires qui ont changé d'organisation en application des dispositions de l'Accord, l'OMS relève qu'il n'y a pas encore eu à ce jour d'initiative commune de révision de l'Accord. Elle appuierait toutefois une telle initiative et y prendrait part.

11. Les mesures visant à mettre en œuvre les recommandations 6 et 7 – tendant respectivement à faire définir par le Comité de haut niveau sur la gestion l'intérêt de la mobilité interorganisations et à évaluer l'incidence du modèle de leadership du système des Nations Unies sur la mise en place d'une culture de gestion commune favorisant le principe d'Unité d'action des Nations Unies (y compris pour une réserve commune de dirigeants) et en rendre compte au Conseil économique et social à sa session de 2022 – ne relèvent pas de la compétence de l'OMS.

12. Concernant la recommandation 8 de permettre à l'ensemble des fonctionnaires des Nations Unies de se porter candidats aux postes vacants aux mêmes conditions que celles établies pour leur propre personnel, l'OMS donne déjà cette possibilité dans tous les avis de vacance aux candidats de l'extérieur et de l'intérieur en appliquant les mêmes politiques et procédures aux deux groupes et notamment aux fonctionnaires des autres organisations du système des Nations Unies.

13. Enfin, en ce qui concerne la recommandation 9 tendant à définir comment la reconnaissance mutuelle des règles et procédures sera appliquée pour surmonter les obstacles réglementaires et procéduraux à la mobilité interorganisations (par le Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination), l'OMS ne peut agir isolément et le Comité de haut niveau sur la gestion n'a pas pris d'initiative dans ce sens pour harmoniser les règles et les procédures. L'OMS est cependant prête à prendre part à une telle initiative.

¹ Disponible à l'adresse https://www.unjiu.org/sites/www.unjiu.org/files/jiu_rep_2019_8_french_3.pdf (consulté le 21 février 2021).

Examen des pratiques récentes des entités des Nations Unies en matière d'externalisation de services à des prestataires privés (document JIU/REP/2019/9)¹

14. Concernant l'objectif défini de mettre en œuvre l'ensemble des recommandations formulées dans ce rapport, l'OMS a fait observer, tout en les saluant, qu'en raison des efforts qu'il a fallu consentir aux trois niveaux de l'Organisation pour faire face à la pandémie de maladie à coronavirus 2019 (COVID-19), il serait difficile de les appliquer pleinement et elle a proposé que la date de mise en œuvre soit repoussée à 2023, d'autres organisations du système sont intervenues dans le même sens.

15. Pour ce qui est de la recommandation 1 du CCI d'élaborer une définition commune de l'externalisation applicable à l'échelle de l'entité, et de lui donner corps en définissant les modalités de gestion et les règles de procédure correspondantes, l'OMS s'y emploie en s'appuyant notamment sur l'expérience acquise et les enseignements tirés par ses bureaux régionaux et bureaux de pays.

16. Tout en souscrivant à la recommandation 3 d'évaluer le recours à des fournisseurs basés dans des pays en développement et en transition et, le cas échéant, de recourir davantage à de tels fournisseurs, en veillant toutefois à ne pas contrevenir aux politiques dont les organisations se sont dotées pour assurer une concurrence effective, l'OMS partage l'avis exprimé par d'autres organisations du système selon lequel l'origine du fournisseur ne doit être ni le seul critère, ni le critère prioritaire, car le processus doit aussi garantir le bon rapport coût/efficacité, la pérennité et l'atténuation des risques, entre autres.

17. Concernant la recommandation 4 sur la réalisation d'une analyse stratégique bien documentée, prenant en compte les facteurs et les coûts à court et à long terme, avant qu'un prestataire privé ne soit officiellement choisi pour la fourniture de services ou de biens stratégiques, sensibles ou de grande valeur, l'OMS intégrera une telle analyse à sa future politique en matière d'externalisation. Compte tenu toutefois du caractère très décentralisé de l'achat de services par l'Organisation, la mise en œuvre de cette recommandation supposera de consentir d'importants efforts de gestion du changement visant essentiellement à mettre au point des modes opératoires normalisés et de renforcer les capacités des responsables au sein de l'OMS et des administrateurs de contrats dans les bureaux régionaux et de pays ainsi que dans les unités techniques.

18. L'OMS souscrit à la recommandation 5 tendant à veiller à ce que les services stratégiques, sensibles ou de grande valeur qui sont obtenus de prestataires privés fassent l'objet d'un examen périodique comprenant une évaluation des risques, afin qu'il soit possible de vérifier si des mesures appropriées de gestion des risques ont été élaborées par les organes concernés. À ce titre, l'Organisation s'attache actuellement à institutionnaliser l'évaluation périodique des risques, conformément à ses efforts visant à entreprendre des évaluations systématiques des risques pour toutes ses activités à haut risque, dans le cadre de son approche renforcée de gestion des risques.

19. L'OMS souscrit à la recommandation 6 sur la définition des critères à appliquer pour que des contrats de services externalisés puissent être prolongés au-delà des délais normaux et sur leur adoption et incorporation dans les documents directifs, et elle intégrera ces critères à l'élaboration de sa politique d'externalisation.

20. Enfin, concernant la recommandation 7 de veiller à ce que, chaque fois qu'il est décidé de demander à un prestataire privé de fournir des services stratégiques, sensibles ou de grande valeur, des lignes directrices claires et détaillées soient élaborées pour gérer la transition entre fournisseurs, y compris les

¹ Disponible à l'adresse https://www.unjiu.org/sites/www.unjiu.org/files/jiu_rep_2019_9_french_0.pdf (consulté le 15 février 2021).

dispositions d'appui technique requises, les dossiers d'invitation à soumissionner devant préciser la responsabilité du fournisseur en matière d'aide à la transition et de transfert de connaissances à l'entité et au fournisseur suivant, l'OMS intégrera ces éléments dans ses conditions générales et contractuelles figurant dans le dossier d'appel d'offres (spécifiquement pour les services de grande valeur).

Examen des progrès accomplis par les entités des Nations Unies dans le renforcement de la fonction d'enquête (document JIU/REP/2020/1)¹

21. En ce qui concerne la recommandation 2 du CCI tendant à ce que les chefs des bureaux de contrôle interne révisent périodiquement et, s'il y a lieu, actualisent leurs politiques et orientations en matière d'enquêtes en fonction des faits nouveaux, des décisions rendues par les tribunaux administratifs, des enseignements tirés de l'expérience et des bonnes pratiques et, ce faisant, accordent toute l'attention voulue à la nécessité de garantir la cohérence avec les dispositions applicables contenues dans les autres règlements et politiques pertinents, l'OMS actualise actuellement sa politique en matière d'enquêtes et met constamment à jour ses politiques, procédures et orientations pertinentes.

Politiques et plateformes d'appui à la formation : améliorer la cohérence, la coordination et la convergence (document JIU/REP/2020/2)²

22. Concernant la recommandation 1 du CCI tendant à mettre en place un ensemble minimum d'indicateurs de performance clefs et de cibles connexes destinés à mesurer l'efficacité des programmes de formation et leur contribution aux résultats, les entités devant assurer le suivi de ces indicateurs et faire rapport à leur sujet aux organes directeurs, l'OMS a introduit une approche mondiale cohérente en matière de formation obligatoire, appliquée au moyen du système iLearn mis en place en mai 2018, qui permet aux directeurs et aux responsables de programmes de suivre le respect de ces exigences. Par ailleurs, la nouvelle Académie de l'OMS met actuellement en place un système d'apprenants types (learner personas), associé à un tableau de bord et à des analyses, qui devrait être opérationnel d'ici à la fin 2021. On obtiendra ainsi des éléments en vue du suivi des principaux indicateurs de performance en mettant l'accent sur les besoins, le niveau de participation, le renforcement des compétences, ainsi que les résultats et l'impact des activités de formation.

23. La recommandation 2, sur l'intégration des résultats des évaluations des activités de formation dans les systèmes de gestion de la formation et leur utilisation efficace pour éclairer la prise de décisions concernant les activités de formation futures, a été mise en œuvre par l'OMS dans l'élaboration de sa stratégie de formation et le développement de ses plans opérationnels détaillés pour les activités de formation en 2021-2022 et au-delà. Un système de suivi et d'évaluation a été mis en œuvre dans le cadre d'iLearn pour toutes les activités de perfectionnement et de formation du personnel financées par le Comité mondial pour la formation et le perfectionnement.

24. S'agissant de la recommandation 3 relative à l'examen, en consultation avec le Groupe des Nations Unies pour le développement durable, des options existantes pour la mise en place d'un programme de cours commun complet ou au moins d'une assurance qualité à l'échelle du système sur les cours se rapportant au Programme de développement durable à l'horizon 2030, l'OMS se félicite de l'engagement plus large du système des Nations Unies en faveur d'une révision des normes de qualité et idées d'échange sur les options de cadres de qualité à l'échelle de l'ensemble du système. L'OMS a

¹ Disponible à l'adresse https://www.unjiu.org/sites/www.unjiu.org/files/jiu_rep_2020_1_french_0.pdf (consulté le 15 février 2021).

² Disponible à l'adresse <https://www.unjiu.org/sites/www.unjiu.org/files/jiu-rep-2020-2-french.pdf> (consulté le 15 février 2021).

participé aux efforts communs du système visant à créer des programmes d'apprentissage communs et des programmes de cours de formation communs comme le programme EMERGE destiné à permettre aux femmes occupant des postes de niveau intermédiaire d'affermir leurs qualités de leadership. Le nouveau cadre de normes de qualité de l'Académie de l'OMS est fondé sur les normes, lignes directrices et bonnes pratiques internationales concernant la formation des adultes et la certification. Il a fait l'objet d'une consultation interne en octobre 2020 et une consultation publique se déroulera en 2021.

25. Pour ce qui est de la recommandation 4 sur les mesures appropriées à prendre pour que les plans de formation du personnel soient mieux intégrés dans les évaluations des performances et que les supérieurs hiérarchiques soient également tenus de rendre compte de leur mise en œuvre, une approche cohérente et mondiale a été introduite pour la formation obligatoire par iLearn en mai 2018, permettant aux directeurs et aux responsables de programmes de suivre le respect de ces exigences. Les plans de formation du personnel sont intégrés au système électronique de gestion et de développement des services du personnel (ePMDS), avec notamment une section spécialement consacrée aux objectifs de formation. Les supérieurs hiérarchiques peuvent demander à leurs subordonnés de suivre des formations particulières via iLearn. Le taux d'observation reste supérieur à 90 % aussi bien pour le cours de formation des Nations Unies sur la prévention du harcèlement, du harcèlement sexuel et de l'abus d'autorité que pour le cours des Nations Unies « Servir avec fierté – tolérance zéro vis-à-vis de l'exploitation et des abus sexuels ».

26. Concernant la recommandation 6 relative à l'établissement de critères permettant l'utilisation plus systématique de plateformes externes, sur la base d'une organisation judicieuse des cours des entités et d'objectifs de formation réalistes, l'OMS prépare activement la définition des principales attentes concernant les plateformes de formation numérique et la conception efficace de la formation centrée sur l'apprenant et sur les compétences, ainsi que l'établissement d'une plateforme plurilingue en libre accès sur les expériences de formation numérique d'ici la fin de l'année et le regroupement progressif en une plateforme unique de plus de 20 plateformes distinctes de formation numérique utilisées par l'OMS.

27. Enfin, s'agissant de la recommandation 7 tendant à reconnaître par l'intermédiaire d'accords interinstitutions les programmes de formation pertinents suivis sur des plateformes externes, pour lesquels des certificats appropriés sont présentés, et à tenir compte de cette reconnaissance dans les systèmes de gestion de la formation, l'OMS estime elle aussi qu'il est important de passer à un système fondé sur les résultats obtenus par les apprenants afin de faciliter leur reconnaissance et d'améliorer la confiance en favorisant l'adoption de crédits liés aux compétences acquises lors d'une formation (plutôt qu'au simple fait d'avoir suivi une formation). L'OMS et l'UNESCO ont constitué un groupe de travail chargé d'orienter l'application des niveaux de référence mondiaux de l'UNESCO comme système de codification des connaissances acquises et des métadonnées pour les crédits numériques blockchain accordés aux apprenants par l'Académie de l'OMS. L'OMS a collaboré activement avec les autres organisations et entités du système, par exemple pour la formation « Be safe » du Département de la sûreté et de la sécurité des Nations Unies, l'intégration du catalogue LinkedIn Learning et les cours de l'École des cadres du système des Nations Unies. Elle a également introduit d'autres innovations, notamment en collaborant avec LinkedIn Learning en 2019 dans le cadre d'un accord global associant l'ensemble du système des Nations Unies. Cet accord a permis d'intégrer dans iLearn différentes formations désormais accessibles à l'ensemble du personnel de l'OMS ; ces cours sont disponibles dans sept langues et 70 nouveaux cours sont ajoutés chaque semaine (la moitié environ en anglais et le reste dans les autres langues).

Le partage des locaux dans le système des Nations Unies : pratiques actuelles et perspectives (document JIU/REP/2020/3)¹

28. Pour ce qui est des recommandations du CCI, l'OMS a participé activement à la réforme du système des Nations Unies, notamment en ce qui concerne les modalités de fonctionnement communes et le partage des locaux, dans le cadre du Groupe des Nations Unies pour le développement durable, de son Bureau de la coordination des activités de développement et de son Groupe des résultats stratégiques des innovations institutionnelles. Il a déjà été fait rapport sur les progrès réalisés à l'Assemblée de la Santé.² L'OMS appuie l'objectif cohérent et rationnel à long terme du partage des locaux à l'échelle du système des Nations Unies, à condition qu'il s'agisse d'une solution rentable et conforme au mandat technique et opérationnel de l'Organisation et aux priorités de chacun de ses États Membres. L'OMS fait remarquer par ailleurs que les calendriers prévus dans les recommandations du CCI sont ambitieux et devront parfois être révisés compte tenu de l'impact de la pandémie de COVID-19.

29. Pour ce qui est des recommandations 2, 3 et 7 concernant respectivement la définition (d'ici à la fin de 2022) d'objectifs plus ambitieux en matière de partage des locaux (y compris en ce qui touche aux considérations relatives aux programmes et à l'image des organisations, aux gains d'efficacité et à la protection de l'environnement), la réévaluation des cibles (50 % de locaux communs) d'ici à la mi-2021 et l'étude de la possibilité de créer un mécanisme unifié de gestion des biens immobiliers, l'OMS continue de collaborer avec le Groupe des Nations Unies pour le développement durable sur tout ce qui concerne l'évaluation et la direction de l'approche, l'échange des données d'expérience et la poursuite de sa mise au point. L'OMS relève en outre qu'il n'existe pas de solution type applicable à tous les pays et qu'il faut tenir compte du contexte et de plusieurs paramètres (notamment les partenariats stratégiques, l'exécution des programmes, les besoins du gouvernement du pays hôte, les relations avec lui et les économies possibles).

30. S'agissant des recommandations 4 et 5 tendant respectivement à créer rapidement la base de données de la plateforme envisagée pour les locaux communs (d'ici à la mi-2021) et à passer en revue les enseignements tirés des partenariats public-privé établis pour le partage de locaux et la définition (d'ici à la fin de 2022) des mesures permettant de répondre aux besoins de financement des immobilisations dans le cadre des initiatives relatives aux locaux communs, pour examen par l'Assemblée générale des Nations Unies, l'OMS est prête à poursuivre, si nécessaire, sa collaboration avec le Groupe des Nations Unies pour le développement durable afin d'échanger des enseignements et des points de vue sur la question.

31. Concernant enfin la recommandation 8 sur la collaboration des entités des Nations Unies dans le cadre du Groupe des Nations Unies pour le développement durable afin d'améliorer, d'ici à la fin de 2021, les mécanismes interorganisations d'appui au partage de locaux, en renforçant le contrôle exercé par le Groupe des Nations Unies pour le développement durable, en précisant le rôle et les compétences de l'Équipe spéciale interorganisations sur les locaux et les services communs et en dotant le Bureau de la coordination des activités de développement des capacités nécessaires pour qu'il puisse appuyer leur réflexion sur le partage des locaux, l'OMS relève qu'il incombe au Groupe des Nations Unies pour le développement durable d'appliquer cette recommandation.

¹ Disponible à l'adresse https://www.unjiu.org/sites/www.unjiu.org/files/jiu_rep_2020_3_french.pdf (consulté le 15 février 2021).

² Voir les documents A73/30 disponible à l'adresse https://apps.who.int/gb/ebwha/pdf_files/WHA73/A73_30-fr.pdf et A72/49 disponible à l'adresse https://apps.who.int/gb/ebwha/pdf_files/WHA72/A72_49-fr.pdf (consultés le 15 février 2021).

Gestion du risque institutionnel : approches et utilisation dans les entités des Nations Unies (document JIU/REP/2020/5)¹

32. À propos de la recommandation 2 sur la réalisation, d'ici à la fin de 2021, d'un examen complet confrontant la mise en œuvre de la gestion du risque institutionnel à neuf des 10 conditions suggérées définies par le CCI dans son rapport, l'OMS présente un rapport annuel au Comité du programme, du budget et de l'administration sur les progrès réalisés dans le domaine de la gestion du risque institutionnel en suivant le modèle de maturité des Nations Unies, qui englobe toutes les composantes des conditions définies par le CCI. Là où des améliorations doivent être apportées, l'OMS mène les activités voulues pour promouvoir le niveau général de maturité de la gestion des risques institutionnels au sein de l'Organisation. Par exemple, elle met au point actuellement un cadre de propension au risque pour renforcer la culture de gestion du risque en son sein.²

33. Concernant la recommandation 3 visant à veiller à ce que l'Équipe spéciale multifonctionnelle de la gestion des risques du Comité de haut niveau sur la gestion du Conseil des chefs de secrétariat pour la coordination continue de servir de mécanisme viable permettant de promouvoir et de faciliter davantage la coopération, la coordination et le partage des connaissances interinstitutions, ainsi que d'examiner les risques communs associés à la réforme du système des Nations Unies, l'OMS en tant que membre actif de l'Équipe spéciale partage pleinement ses données d'expérience et enseignements.

TAUX D'ACCEPTATION ET DE MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS DU CCI

34. L'OMS continue de veiller au suivi de l'ensemble des recommandations pertinentes du CCI. On trouvera en annexe au présent rapport une représentation graphique des taux d'acceptation et de mise en œuvre des recommandations formulées entre 2016 et 2019.³ En outre, l'OMS met en ligne chaque année sur sa page Web un document concernant l'évaluation qui fait le point de la mise en œuvre des recommandations figurant dans tous les rapports du CCI des cinq dernières années.⁴

35. À sa trente-deuxième réunion, le Comité du programme, du budget et de l'administration a proposé que le Secrétariat apporte des précisions supplémentaires sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre des recommandations formulées dans les précédents rapports du CCI.⁵ Au cours de l'année écoulée, d'importants progrès ont été réalisés concernant les recommandations contenues dans les rapports du CCI de 2016 à 2019, le pourcentage de mise en œuvre étant passé de 49 % à 70 %.⁶ Le taux

¹ Disponible à l'adresse https://www.unjui.org/sites/www.unjui.org/files/jiu_rep_2020_5_french_0.pdf (consulté le 15 février 2021).

² Voir les documents EB147/2, paragraphes 21 et 22, disponible à l'adresse https://apps.who.int/gb/ebwha/pdf_files/EB147/B147_2-fr.pdf et EBPBAC32/4 disponible à l'adresse https://apps.who.int/gb/pbac/pdf_files/pbac32/pbac32_4-fr.pdf (consultés le 15 février 2021).

³ Le CCI n'ayant pas encore chargé les rapports de 2020 sur son service interne de suivi en ligne, on ne dispose pas, pour ces rapports, de statistiques sur l'acceptation et la mise en œuvre.

⁴ Disponible à l'adresse <https://www.who.int/about/what-we-do/evaluation/resources/facilitation-of-external-reviews-and-assessments> (consulté le 15 février 2021).

⁵ Voir le paragraphe 24 du document EB147/2, disponible à l'adresse https://apps.who.int/gb/ebwha/pdf_files/EB147/B147_2-fr.pdf (consulté le 15 février 2021).

⁶ Le pourcentage des recommandations mises en œuvre au cours de l'année écoulée est passé de 76 % à 91 % concernant les recommandations contenues dans les rapports du CCI de 2016 ; de 52 % à 92 % concernant celles des rapports de 2017 ; de 38 % à 54 % concernant celles des rapports de 2018 ; et de 10 % à 45 % concernant celles des rapports de 2019.

de mise en œuvre de l'OMS est ainsi légèrement supérieur à celui de l'ensemble des organisations du système des Nations Unies qui s'établit à 67,5 %. Au cours de la même période, le taux d'acceptation des recommandations du CCI par l'OMS est passé à 87,7 % alors que la moyenne pour les organisations du système est de 65 %. De plus, l'OMS a pleinement mis en œuvre les recommandations contenues dans huit rapports du CCI publiés entre 2014 et 2017, avec clôture du dossier correspondant.

36. À la trente-deuxième réunion du Comité du programme, du budget et de l'administration et à la cent quarante-huitième session du Conseil exécutif, les États Membres ont prié le Secrétariat, à propos du rapport du CCI de 2019 sur l'examen du Plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'avancement des femmes¹ de veiller à la diffusion de la lettre annuelle d'ONU-femmes et des mesures visant à promouvoir l'avancement des femmes.² Le Secrétariat a présenté un premier rapport de situation à ce sujet à la cent quarante-huitième session du Conseil exécutif.³

MESURES PRISES PAR LES ORGANES DÉLIBÉRANTS OU DIRECTEURS

37. Les recommandations ci-après du CCI figurant dans les rapports parus au cours de la période allant d'octobre 2019 à décembre 2020 sont adressées aux organes délibérants ou directeurs.

L'administration des services d'informatique en nuage dans le système des Nations Unies (document JIU/REP/2019/5)

38. Dans sa recommandation 2, le CCI propose que les organes directeurs des entités des Nations Unies demandent aux chefs de secrétariat de leurs entités respectives d'intégrer dans leurs stratégies financières des dispositions faisant en sorte que les dépenses opérationnelles et d'investissements liées aux nouvelles technologies puissent plus facilement être adaptées en réponse aux faits nouveaux et utilisées efficacement. Le Secrétariat n'a pas considéré cette demande comme applicable à l'Organisation. L'OMS a pris note du passage des dépenses d'investissements aux dépenses opérationnelles et, sur la base de ses procédures de budgétisation et de notification, ne voit aucun obstacle à l'adoption de solutions d'informatique en nuage. Elle dispose par ailleurs déjà d'une stratégie globale sur la technologie de l'information, d'un fonds pour le financement des initiatives technologiques et d'une gouvernance robuste approuvée par le Conseil exécutif et sur laquelle il lui est fait rapport.⁴

¹ Disponible à l'adresse https://www.unjiu.org/sites/www.unjiu.org/files/jiu_rep_2019_2_french.pdf (consulté le 15 février 2021).

² Voir le document EB147/2 disponible à l'adresse https://apps.who.int/gb/ebwha/pdf_files/EB147/B147_2-fr.pdf, les procès-verbaux disponibles à l'adresse <https://apps.who.int/gb/or/>, ainsi que le paragraphe 14 du document EB148/5 disponible à l'adresse https://apps.who.int/gb/ebwha/pdf_files/EB148/B148_5-fr.pdf (consultés le 15 février 2021).

³ Voir le document EB148/25 Add.1, Progrès accomplis dans la réalisation du Plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, disponible à l'adresse https://apps.who.int/gb/ebwha/pdf_files/EB148/B148_25Add1-fr.pdf (consulté le 15 février 2021).

⁴ Voir le document EB146/40, disponible à l'adresse http://apps.who.int/gb/ebwha/pdf_files/EB146/B146_40-fr.pdf (consulté le 15 février 2021).

Examen des pratiques récentes des entités des Nations Unies en matière d'externalisation de services à des prestataires privés (document JIU/REP/2019/9)

39. Dans sa recommandation 2, le CCI propose que les organes délibérants des entités des Nations Unies demandent à leurs chefs de secrétariat de veiller à ce que, d'ici à la fin de 2022, les rapports annuels sur les achats comportent une sous-section sur les dépenses relatives aux services fournis par des prestataires privés. L'OMS, qui participe activement au Réseau achats du Comité de haut niveau sur la gestion, collaborera avec lui pour arriver à une définition commune des services fournis par des prestataires privés, définition dont elle tiendra compte dans les années à venir pour élaborer son nouveau système de planification des ressources institutionnelles. Le but est ici de faciliter l'établissement de rapports à ce sujet.

Examen des progrès accomplis par les entités des Nations Unies dans le renforcement de la fonction d'enquête (document JIU/REP/2020/1)

40. Dans sa recommandation 1, le CCI propose que les organes délibérants des entités des Nations Unies demandent que celles qui ne l'ont pas encore fait insèrent dans leurs chartes de supervision interne une clause de révision périodique et d'actualisation s'il y a lieu, ainsi qu'une obligation de faire approuver cette actualisation par les organes délibérants. Les chartes actualisées devraient être présentées aux organes délibérants pour adoption d'ici à la fin de 2021. Le Secrétariat fait observer que la Charte des services de contrôle interne a été approuvée par le Directeur général en juin 2019.

41. Dans sa recommandation 3, le CCI propose que les organes délibérants des entités des Nations Unies demandent que celles qui ne l'ont pas encore fait regroupent, d'ici à la fin de 2022, au sein du bureau de contrôle interne, toutes les enquêtes et activités connexes (à savoir l'enregistrement, l'évaluation préliminaire et la décision d'ouvrir une enquête), quel que soit le type de manquement en question. Le Secrétariat relève que, comme il l'a fait savoir au Conseil exécutif à sa cent quarante-huitième session,¹ le Bureau des services de contrôle interne s'est engagé à actualiser sa politique en matière d'enquête pour renforcer les rôles et responsabilités respectifs des participants aux enquêtes et leurs droits et obligations respectifs.

42. Dans sa recommandation 5, le CCI propose que les organes délibérants des entités des Nations Unies demandent que celles qui ne l'ont pas encore fait insèrent dans leurs chartes de supervision, d'ici à la fin de 2021, des clauses disposant que : a) les chefs des bureaux de contrôle interne ne peuvent être nommés, renvoyés ou relevés de leurs fonctions qu'après consultation des organes délibérants et avec leurs assentiment ; b) le mandat des chefs des bureaux de contrôle interne est limité à une durée comprise entre cinq et sept ans, est de préférence non renouvelable et est assorti de restrictions au rengagement ultérieur dans la même entité ; et c) les chefs des bureaux de contrôle interne ont un accès sans restriction aux organes délibérants et aux comités d'audit et de contrôle concernés. Le Secrétariat relève que les dispositions a) et c) font déjà partie des Règles de gestion financière de l'OMS.² Des considérations supplémentaires relatives à la disposition b) devraient être approuvées et pourraient être intégrées à la Charte du Bureau des services de contrôle interne.³

¹ Voir le document EB148/5 et le paragraphe 9 de la Charte du Bureau des services de contrôle interne, disponible à l'adresse <https://www.who.int/docs/default-source/documents/about-us/accountability/ios-mandate---2019---french-tranlation-by-tra.pdf> (consulté le 15 février 2021).

² Voir la Règle de gestion financière XII disponible à l'adresse https://apps.who.int/gb/ebwha/pdf_files/EB124-REC1/B124_REC1-fr.pdf, p. 59 (consultée le 15 février 2021).

³ Disponible à l'adresse <https://www.who.int/docs/default-source/documents/about-us/accountability/ios-mandate---2019---french-tranlation-by-tra.pdf> (consulté le 15 février 2021).

43. Dans sa recommandation 6, le CCI propose que les organes délibérants des entités des Nations Unies qui ne l'ont pas encore fait demandent à leurs entités d'actualiser, d'ici à la fin de 2021, le mandat du comité d'audit et de contrôle, en y insérant, au besoin, des dispositions appropriées prévoyant que celui-ci : a) examine l'indépendance et le mandat du bureau de contrôle interne ou de la fonction d'enquête ; b) examine les crédits et effectifs qui lui sont nécessaires ; c) examine sa performance globale ; et d) formule des recommandations sur ces questions. Le Secrétariat relève que la section 2.c) du mandat du Comité consultatif indépendant d'experts de la surveillance prévoit déjà l'examen des dispositions visées.¹ Le Comité examine périodiquement son mandat et peut proposer des amendements à soumettre au Conseil exécutif, par l'intermédiaire du Comité du programme, du budget et de l'administration.

44. Dans sa recommandation 7, le CCI propose que les organes délibérants des entités des Nations Unies qui ne l'ont pas encore fait mettent au point et adoptent, d'ici à la fin de 2021, les procédures formelles à suivre pour la conduite d'enquêtes en cas de plainte pour comportement répréhensible du chef de secrétariat, et adoptent les politiques appropriées. Le Secrétariat fait observer qu'il est en train d'actualiser sa politique en matière d'enquête pour renforcer les rôles et responsabilités respectifs des participants aux enquêtes (notamment en rapport avec des plaintes visant le chef de secrétariat) ainsi que leurs droits et obligations respectifs.² La mise en œuvre de cette recommandation est liée aux progrès en vue de la mise en œuvre de la recommandation 1 du rapport du CCI sur la dénonciation des abus dont il a été question au paragraphe 36.

45. Dans sa recommandation 8, le CCI propose que les organes délibérants des entités des Nations Unies qui ne l'ont pas encore fait demandent à leurs entités de mettre en place, d'ici à la fin de 2021, les procédures formelles à suivre pour traiter les allégations de manquements visant les chefs et le personnel des bureaux de contrôle interne, afin d'éviter les situations de conflits d'intérêts. Le Secrétariat relève que ces procédures figurent déjà dans la Charte du Bureau des services de contrôle interne de l'OMS.³

46. Dans sa recommandation 9, le CCI propose que les organes délibérants des entités des Nations Unies qui ne l'ont pas encore fait demandent à leurs entités de faire figurer dans leurs rapports annuels sur les activités de contrôle interne des informations sur les plaintes et les enquêtes, notamment des renseignements sur le nombre, le type et la nature des plaintes et des enquêtes, et des tendances observées dans ce domaine. Le Secrétariat fait observer que ces dispositions ont été prises et sont déjà mises en pratique.⁴

47. Dans sa recommandation 10, le CCI propose que les organes délibérants des entités des Nations Unies vérifient si les crédits et les effectifs de la fonction d'enquête sont adéquats au vu des éventuelles recommandations du comité d'audit et de contrôle. Le Secrétariat s'est engagé à accroître les ressources destinées au Bureau des services de contrôle interne et aux bureaux et départements remplissant les fonctions de responsabilisation de l'OMS, notamment en matière d'enquêtes.⁵

¹ Voir le paragraphe 2.c) du mandat révisé du Comité consultatif indépendant d'experts de la surveillance, disponible à l'adresse https://apps.who.int/iris/bitstream/handle/10665/258782/B132_REC1-fr.pdf (résolution EB132.R12, p. 23) (consulté le 15 février 2021).

² Voir le document EB148/5 et le paragraphe 9 de la Charte du Bureau des services de contrôle interne, disponible à l'adresse <https://www.who.int/docs/default-source/documents/about-us/accountability/ios-mandate---2019---french-translation-by-tra.pdf> (consulté le 15 février 2021).

³ Paragraphe 22 de la Charte du Bureau des services de contrôle interne.

⁴ Voir les documents A73/28 disponible à l'adresse https://apps.who.int/gb/ebwha/pdf_files/WHA73/A73_28-fr.pdf et A73/29 disponible à l'adresse https://apps.who.int/gb/ebwha/pdf_files/WHA73/A73_29-fr.pdf (consultés le 15 février 2021).

⁵ Voir le document EB148/CONF.6 disponible à l'adresse https://apps.who.int/gb/ebwha/pdf_files/EB148/B148_CONF6-fr.pdf (consulté le 15 février 2021).

Politiques et plateformes d'appui à la formation : améliorer la cohérence, la coordination et la convergence (document JIU/REP/2020/2)

48. Dans sa recommandation 8, le CCI propose que les organes directeurs des entités des Nations Unies approuvent, d'ici à la fin de 2023, un cadre commun d'orientation du perfectionnement professionnel des Nations Unies, convenu par l'entremise des mécanismes interinstitutions pertinents, qui devraient contenir un ensemble de principes et un plan d'action pour une mise en œuvre progressive. Le Secrétariat relève qu'il poursuivra sa collaboration active avec les réseaux interorganisations (regroupant 18 entités des Nations Unies) pour échanger des données d'expérience issues de la mise en œuvre de la nouvelle stratégie d'apprentissage de l'OMS et contribuer aux efforts à l'échelle du système des Nations Unies afin de renforcer les approches en matière d'apprentissage.

Le partage des locaux dans le système des Nations Unies : pratiques actuelles et perspectives (document JIU/REP/2020/3)

49. Dans sa recommandation 1, le CCI propose que, d'ici à la fin de 2021, les organes directeurs des entités des Nations Unies qui ne l'ont pas encore fait donnent aux chefs de secrétariat des directives sur les conditions de la participation de leurs entités aux initiatives de partage des locaux et demandent des rapports périodiques sur les résultats obtenus. Le Secrétariat fait observer qu'il fournit régulièrement à l'Assemblée de la Santé des rapports de situation sur la réforme du système des Nations Unies, notamment sur les modalités de fonctionnement communes et le partage des locaux.¹ Dans le cadre de l'évaluation des progrès réalisés et des résultats dont l'Organisation doit rendre compte, laquelle est communiquée aux États Membres dans le rapport sur les résultats de l'OMS, la gestion des installations et, par conséquent, le partage des locaux font l'objet d'un examen annuel au titre du produit 4.3.4 (Environnement sûr et sécurisé, caractérisé par une maintenance efficace de l'infrastructure, des services d'appui rentables et une chaîne d'approvisionnement souple, comprenant le devoir de diligence).

Gestion du risque institutionnel : approches et utilisation dans les entités des Nations Unies (document JIU/REP/2020/5)

50. Dans sa recommandation 1, le CCI propose que, afin de s'acquitter de leurs rôles et responsabilités de contrôle, les organes délibérants ou directeurs inscrivent la gestion du risque institutionnel à l'ordre du jour de leurs réunions au moins une fois par an, dans la mesure voulue par le mandat de l'entité, l'étendue de son réseau de terrain et son degré d'exposition au risque. Le Secrétariat relève que la gestion du risque institutionnel est déjà intégrée au mandat du Comité consultatif indépendant d'experts de la surveillance et que la question est souvent traitée dans les rapports présentés au Comité du programme, du budget et de l'administration.

51. Dans sa recommandation 4, le CCI propose que, d'ici à la fin de 2022, les organes délibérants ou directeurs des entités participantes demandent aux chefs de secrétariat de faire rapport sur les résultats d'un examen complet confrontant la mise en œuvre de la gestion du risque institutionnel par l'entité aux conditions 1 à 9 définies par le CCI dans son rapport. Le Secrétariat relève que la question de la gestion du risque institutionnel est régulièrement traitée dans les rapports soumis au Comité du programme, du budget et de l'administration et présentés par lui, et abordée au cours des réunions de celui-ci et du Comité consultatif indépendant d'experts de la surveillance.²

¹ Voir les documents A73/30 disponible à l'adresse https://apps.who.int/gb/ebwha/pdf_files/WHA73/A73_30-fr.pdf et A72/49 disponible à l'adresse https://apps.who.int/gb/ebwha/pdf_files/WHA72/A72_49-fr.pdf (consultés le 15 février 2021).

² Voir les documents EBPBAC32/4 disponible à l'adresse https://apps.who.int/gb/pbac/pdf_files/pbac32/pbac32_4-fr.pdf, EBPBAC32/2 disponible à l'adresse https://apps.who.int/gb/pbac/pdf_files/pbac32/pbac32_2-fr.pdf et EB147/2 disponible à l'adresse https://apps.who.int/gb/ebwha/pdf_files/EB147/B147_2-fr.pdf (consultés le 15 février 2021).

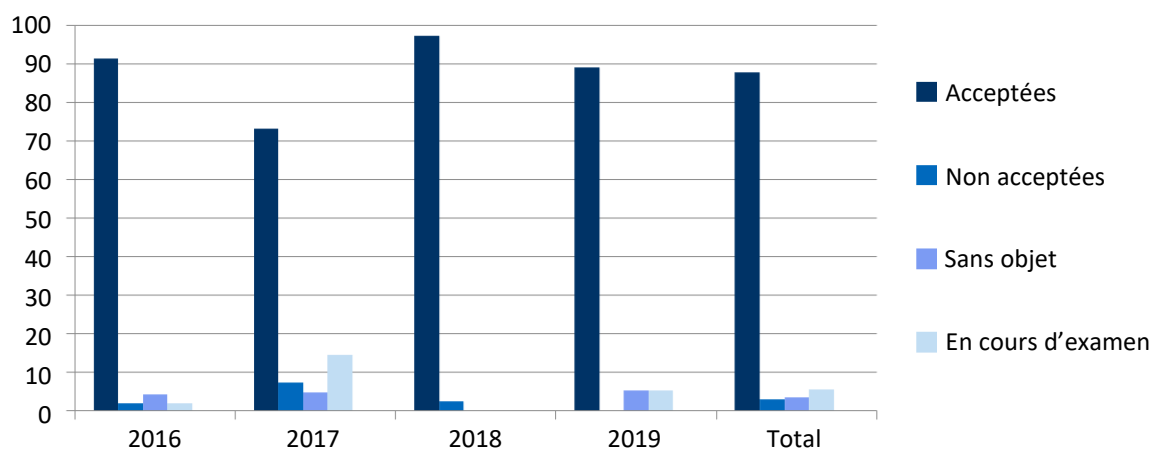
MESURES À PRENDRE PAR LE COMITÉ DU PROGRAMME, DU BUDGET ET DE L'ADMINISTRATION

52. Le Comité est invité à prendre note du présent rapport et à examiner les recommandations contenues dans les rapports du CCI appelant des mesures des organes délibérants ou directeurs de l'OMS.

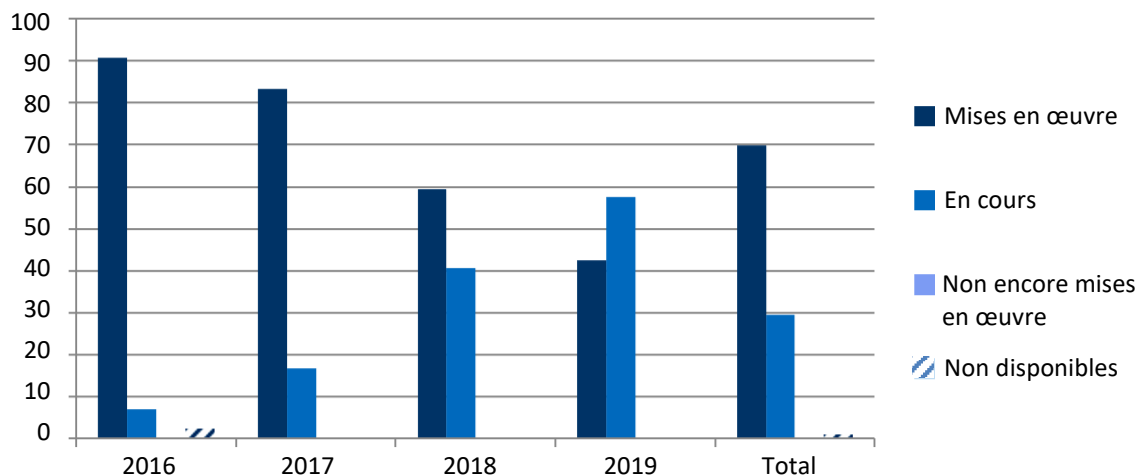
ANNEXE

**TAUX D'ACCEPTATION ET DE MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS
PAR PÉRIODE (EN POURCENTAGE)¹**

Acceptation



Mise en œuvre



= = =

¹ Informations tirées du système de suivi en ligne du CCI (17 février 2021).